

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Retiré

AMENDEMENT**N ° CF110**

présenté par
M. Pupponi et M. Goua

ARTICLE 58 BIS**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Substituer aux alinéas 17 à 27 les deux alinéas suivants :

« *b*) À la seconde phrase du même alinéa, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » et les mots : « de l'année précédent celle au titre de laquelle est versée la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale » sont remplacés par l'année : « 2014 » ;

« *c*) Le troisième alinéa est supprimé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir les dispositions relatives à la DSU adoptées en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale à l'exception de la réduction du périmètre d'éligibilité à la dotation qui passait des trois premiers quarts aux deux premiers tiers des communes concernées.